

supplément au numéro

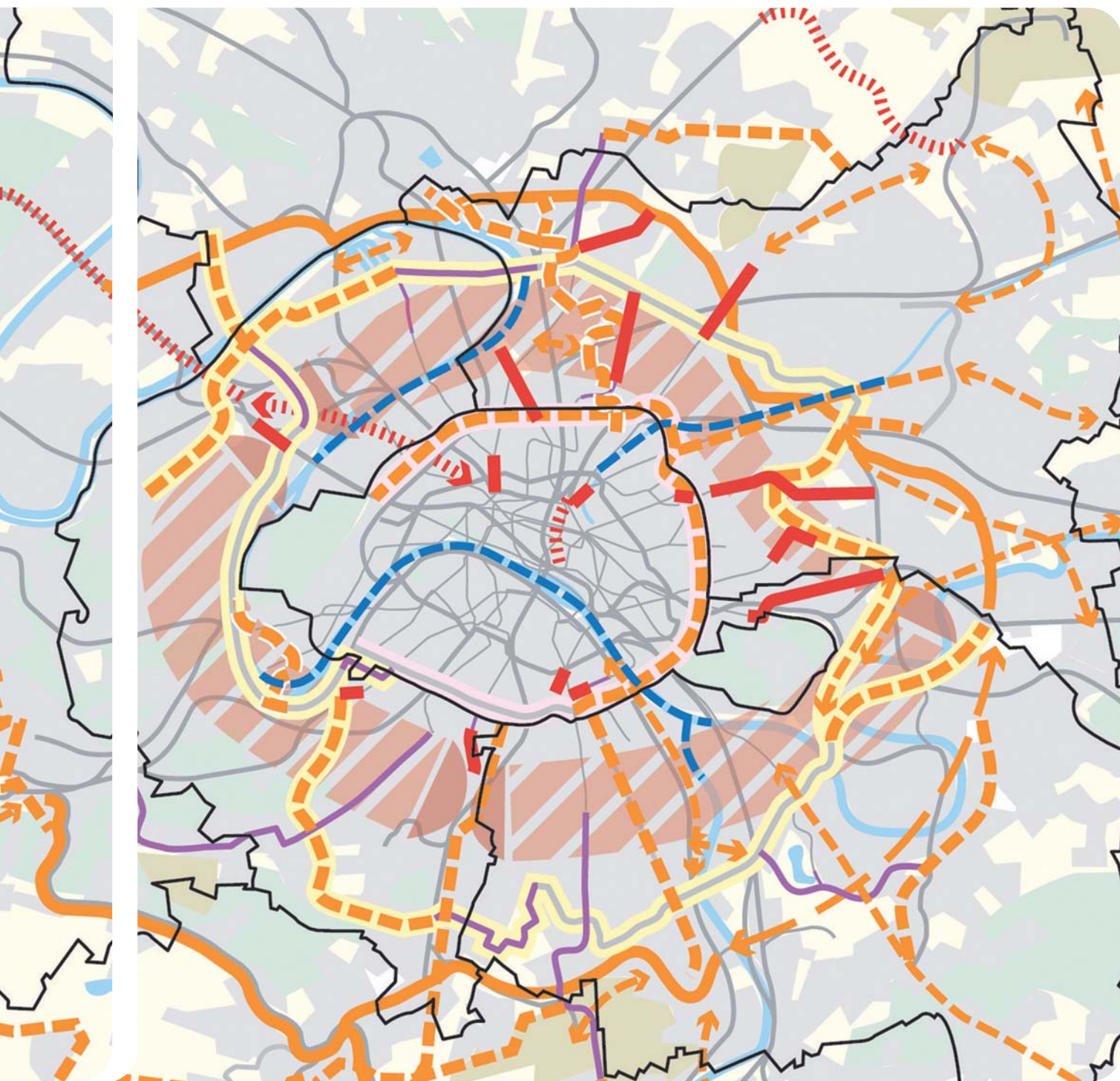
45

le mag • mai 2007 azine

cesr

Conseil économique et social
de la Région Ile-de-France

NUMÉRO SPÉCIAL SDRIF : un projet ambitieux et volontariste

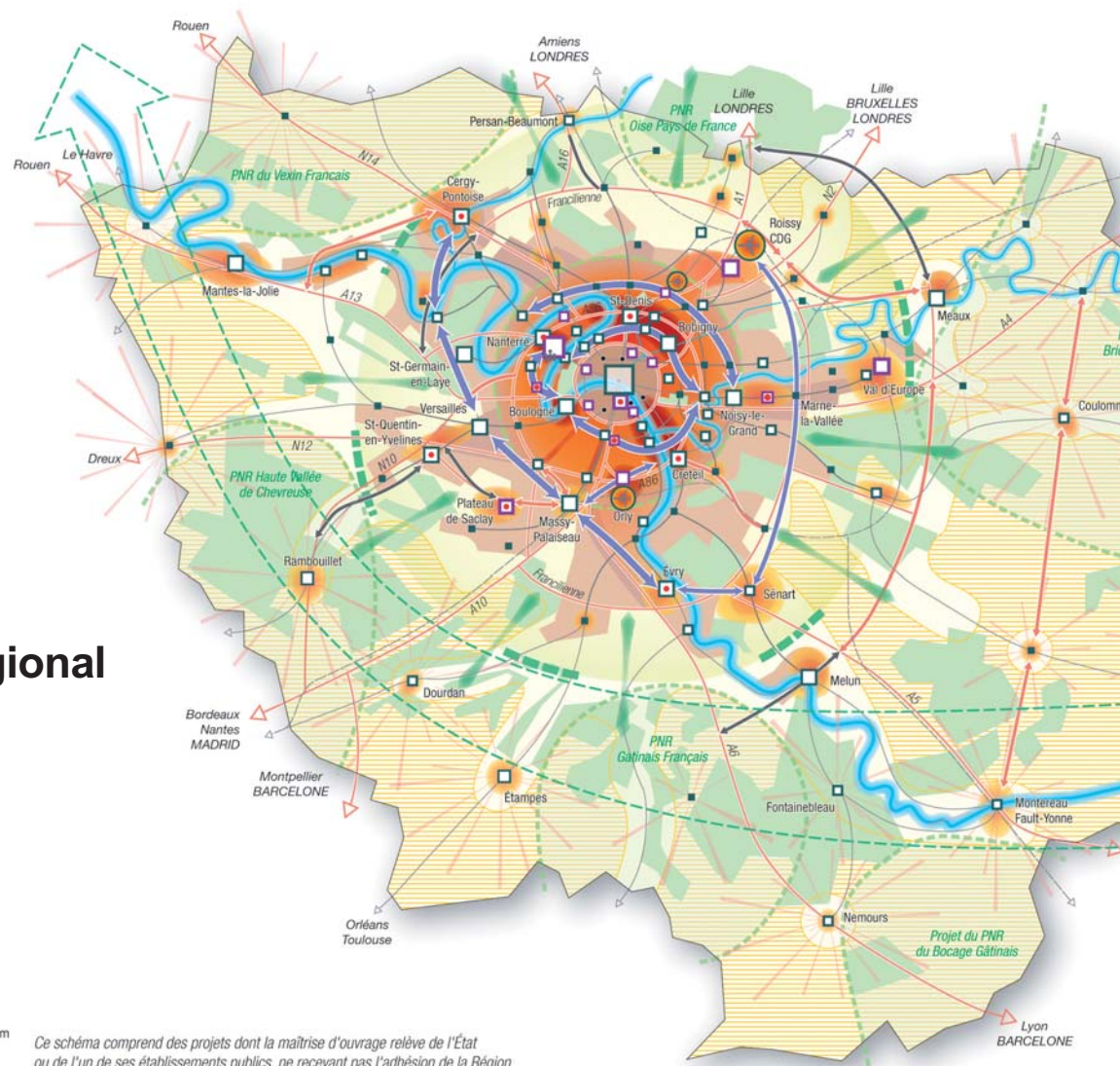




Dans un avis sur le projet de Schéma directeur régional de l'Île-de-France (SDRIF), rendu le 8 février 2007, le CESR se félicite d'avoir été écouté et entendu. Nombre de ses propositions ont en effet été retenues dans ce projet même si un certain nombre de questions restent posées.

Un projet de Schéma directeur francilien ambitieux et volontariste

Le projet spatial régional



0 10 km
Sources : laurif
© laurif 2007

Ce schéma comprend des projets dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'État ou de l'un de ses établissements publics, ne recevant pas l'adhésion de la Région

Ambitieux et volontariste. C'est ainsi que Pierre Moulié, rapporteur général SDRIF au CESR, a qualifié le projet SDRIF lors de la séance du 8 février dernier. « *Ambitieux, parce qu'il aborde l'ensemble du développement régional, dans toutes ses dimensions, sur la période 2007-2030. Volontariste, car il s'attaque à des idées reçues, à des réticences, à des déséquilibres structurels, en prônant par exemple la densification, un programme de 60 000 logements par an, ou encore la prise en compte des changements climatiques à venir, en luttant pour la réduction de l'utilisation des énergies fossiles, plus rares et plus coûteuses. Il y a là un défi qui répond à une vision de l'avenir de l'Île-de-France* », souligne le rapporteur. Le CESR, qui travaille sur ce dossier depuis près de quatre ans, retrouve donc, dans le texte proposé, un grand nombre

de ses idées et propositions (le fleuve comme site stratégique, l'approche matricielle combinant l'ancienne approche concentrique et la nouvelle par faisceau, l'offre de logements...). En ce sens, le projet proposé est largement le sien.

Lors de la séance du 8 février, le rapporteur général a rappelé le cadre dans lequel se situe la proposition de l'Exécutif régional. Il a examiné le parti d'aménagement qui répond pour beaucoup à ses attentes ainsi que les cinq grands objectifs « sec-

“ CEPENDANT, RIEN NE SERA ACQUIS SANS UN PILOTAGE EFFICACE DU DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ; IL Y A LÀ DE FORTES ATTENTES À SATISFAIRE QUI APPELLENT, DE LA PART DU CESR, DES INTERROGATIONS.”

toriels » qui permettront sa réalisation. « *Cependant, rien ne sera acquis sans un pilotage efficace du dispositif de mise en œuvre ; il y a là de fortes attentes à satisfaire qui appellent, de la part du CESR, des interrogations* », poursuit Pierre Moulié.

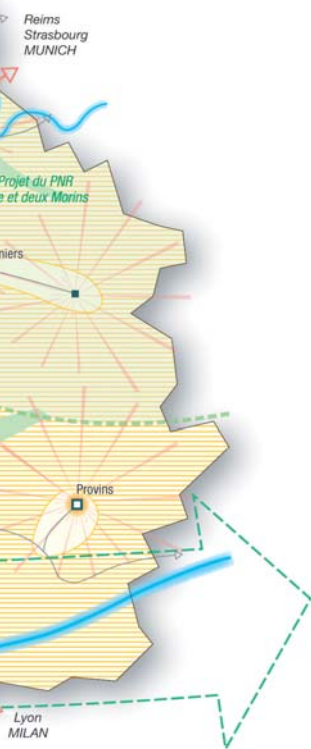
À propos du cadre général, c'est-à-dire des principes directeurs et du cadre d'action, le CESR regrette en effet que le projet ne s'appuie pas davantage, du point de vue formel, sur la Vision régionale. Il estime souhaitable de rappeler en tête de document les « *principes directeurs* » qui gouvernent et structurent le SDRIF, d'autant que ces principes sont mis en œuvre tout au long du projet (polycentrisme renforcé et hiérarchisé ; compacité et intensité urbaines ; proximité, accessibilité et mobilité ; équité et solidarité ; durabilité et robustesse ; cohérence systémique...). Par ailleurs, il tient à rappeler l'importance à accorder aux notions d'identité et d'intérêt régional qui, concrètement, ne lui paraissent pas suffisamment prises en compte.

Sur le cadre d'action, l'avis reconnaît que l'évolution du contexte juridique a rendu l'exercice de révision très complexe, ce qui ne manque pas de se retrouver dans un document long et détaillé avec les risques que peuvent représenter ultérieurement des contentieux potentiels.

Par ailleurs, le CESR reste « sur sa faim » en ce qui concerne l'approche démographique, donnée majeure dans un projet où la robustesse est revendiquée comme principe directeur. Il se félicite en revanche de la permanente référence à la dimension « Bassin parisien » élargie au Nord - Pas-de-Calais et à l'approche par faisceau qui traite les espaces interrégionaux comme des zones d'échanges et de contacts, ce que le terme de « franges », retenu par le SDRIF de 1994, n'impliquait pas. Sur le parti d'aménagement général proposé au cœur du projet, le CESR a exprimé son approbation. Il s'inscrit en effet dans la continuité de l'œuvre fondatrice de Paul Delouvrier et témoigne du souci de renforcer et achever un polycentrisme rénové, prenant en compte les évolutions accumulées des quatre décennies passées. Le projet proposé est largement influencé par la densification (maîtrise de l'étalement urbain et promotion d'une ville plus compacte et plus dense, économe en espace...). Il convient cependant d'être attentif à ne pas opposer, de façon trop contrastée, une zone centrale agglomérée qui s'élargit et se renforce (jusqu'à l'A86) à des villes hors agglomération, à de vastes espaces ruraux, ce qu'une lecture rapide du projet spatial pourrait laisser supposer. « *Nous devons exprimer notre satisfaction de voir reprise notre approche matricielle, combinant l'approche traditionnelle concentrique (cœur d'agglomération, ceinture verte,*

grande couronne...) et l'approche nouvelle par faisceau, même si cette reprise est partielle et imparfaite », ajoute Pierre Moulié.

Le CESR approuve également le principe de présentation d'une « géographie stratégique et prioritaire » (dont les opérations d'intérêt national font bien partie) déclinée par grand faisceau. Cette présentation identifie d'une part des territoires stratégiques et, d'autre part, des sites prioritaires sur lesquels les principaux efforts de l'action publique doivent porter. L'avis regrette cependant l'absence d'une carte spécifique permettant de s'assurer de la répartition équilibrée sur le territoire francilien de ces sites et territoires d'effort. Le CESR s'arrête en outre sur deux types de territoires et sites prioritaires : le fleuve et les aéroports pour lesquels la conciliation entre la préservation du bon fonctionnement, ainsi que des capacités d'accueil et de développement du trafic, et la maîtrise indispensable des nuisances et pollutions imposées à l'environnement urbain reste posée. Le CESR souhaite que le SDRIF ne fasse pas l'économie d'une relance des études de besoins, à son échéance, d'une troisième plate-forme aéroportuaire. Enfin, il approuve les objectifs généraux d'économie d'espace, de préservation des espaces ouverts, agricoles, forestiers et naturels, qui sont à respecter au même titre et en même temps que la volonté de doubler le nombre de logements construits. ■





TROIS QUESTIONS



à Pierre Moulié

Rapporteur général du SDRIF au CESR Ile-de-France

“ L’ouverture sur le Bassin parisien est présente dans toutes les parties du SDRIF ”

→ **Le nombre des acteurs qui ont participé à l’élaboration de ce nouveau SDRIF a augmenté par rapport aux précédentes éditions. Est-ce un atout ou un facteur de contraintes supplémentaires ?**

Les deux à la fois : un atout car l’accord du plus grand nombre est un facteur de réelle mise en œuvre. Le bilan du SDRIF de 1994 et les enjeux du Schéma directeur à venir ont fait l’objet d’un accord complet entre l’État, le Conseil régional et le CESR. C’est sur ces bases qu’ont pu se construire une vision régionale et une stratégie pour l’Ile-de-France. Le fait d’avoir ouvert aux débats, dans les ateliers thématiques et territoriaux, les enjeux, les orientations et les instruments de mise en œuvre, a permis de faire évoluer les acteurs politiques, économiques et sociaux, ainsi que le monde associatif sur des problématiques et des concepts inaudibles quelques années avant : la prise en compte des grandes mutations à venir – le changement climatique par exemple – mais aussi le thème de la densification, qui s’est imposé comme un élément majeur du nouveau Schéma directeur. Le CESR a également contribué à l’évolution des mentalités en imposant dans le débat des idées nouvelles comme le rôle fédérateur du fleuve. Ce faisant, à partir d’un bilan partagé, d’enjeux et d’objectifs communs, la recherche d’un accord sur un document fédérateur nous paraît plus facile et porteuse de résultats. Ceci ne doit toutefois pas conduire à un optimisme démesuré. Des écarts de positionnement et des points de désaccord existent.

→ **En termes de stratégie d’aménagement, quelles sont, selon vous, les principales confirmations d’orientation et ruptures ou innovations par rapport aux précédents SDRIF ?**

La confirmation majeure est que le parti d’aménagement proposé s’inscrit dans la continuité de l’aménagement régional fondé depuis les années soixante sur le renforcement du polycentrisme. En ce sens, c’est la poursuite de l’œuvre de Paul Delouvrier. Et l’objectif d’achever la structuration de la métropole régionale. La réalité est forcément plus nuancée, parce que l’Ile-de-France d’aujourd’hui ne ressemble plus à celle d’il y a cinquante ans ! Certes, le polycentrisme reste le principe majeur, mais c’est un polycentrisme « hiérarchisé » où la zone dense s’est renforcée. L’étalement urbain a été mal contenu. Les disparités

sociales et territoriales se sont amplifiées et les villes nouvelles n’ont pas réussi à faire contrepoids à la ville-centre ; l’*hinterland* de la ceinture verte a vu se développer l’essentiel de la construction neuve, alors que les espaces agricoles et naturels devaient y être privilégiés. L’une des novations est le souci d’aborder l’aménagement régional en segmentant davantage l’espace, en combinant approche concentrique traditionnelle, du centre de Paris aux franges, et approche par faisceau. Une réflexion matricielle devrait permettre un traitement par grands bassins de vie, une meilleure diffusion des équipements et infrastructures, en traitant les zones carencées...

Un autre élément novateur est l’approche « systémique » par le biais du développement durable qui imprègne l’ensemble de la démarche SDRIF. Il y en a beaucoup d’autres liés au contexte institutionnel et juridique nouveau, aux grands changements à venir (l’évolution des coûts des énergies fossiles ; le changement climatique), qui ont une large influence sur l’approche « logements » et « transports » notamment. La densification comme principe directeur du SDRIF mériterait, à elle seule, de longs développements.

→ **De quelles façons l’ouverture sur le Bassin parisien est-elle prise en compte dans ce projet de SDRIF ?**

Une lecture attentive montre que l’ouverture sur le Bassin parisien est présente dans toutes les parties du SDRIF. Le CESR, porteur tenace de la dimension interrégionale au niveau du Bassin parisien, ne peut que s’en réjouir. Aujourd’hui, le SDRIF est, par nature, un document à géométrie variable. L’Europe du Nord-Ouest est notre espace au regard de nombreux dossiers (transport fluvial, aérien ; environnement...) et le Bassin parisien voit s’adjoindre la région Nord – Pas-de-Calais, avec notamment le dossier du Canal Seine-Nord Europe. Les dossiers communs liés au SDRIF (lignes LGV, fleuve, grandes zones logistiques multimodales, pôles de compétitivité, recherche et enseignement supérieur...) doivent être traités au bon niveau de l’interrégionalité ! L’espace Bassin parisien devient ainsi un espace pertinent pour un grand nombre d’enjeux et d’objectifs du projet. □

Les objectifs **majeurs** du SDRIF

En regard du parti d'aménagement, le projet du SDRIF retient cinq objectifs majeurs.

Ces objectifs, que le CESR a largement fait siens, avaient déjà été évoqués dans les précédents avis. Le CESR tient cependant à formuler, à nouveau, certaines observations.

- **La promotion d'une politique de transports en ligne avec le nouveau parti d'aménagement**

Sur ce thème, le CESR regrette la trop longue énumération d'opérations de natures très différentes dont certaines ne sont pas d'échelle régionale. Il souhaite que les projets en cours d'étude, tels que les liaisons de banlieue à banlieue, soient mis en cohérence avec les objectifs nouveaux de densification et de localisation des développements urbains. L'idée est également d'établir des priorités dans les projets, sachant que les moyens financiers ne sont pas connus, mais aussi de préserver les infrastructures de transport, là où elles existent. Le CESR estime par ailleurs que, si les projets de transports en commun sont nombreux, l'on peut douter de leur réalisation complète au terme du SDRIF, compte tenu du montant des investissements nécessaires. Enfin, en matière de liaisons routières, le CESR est clairement favorable au prolongement de l'A12 et au bouclage de la Francilienne, en commençant par la liaison Cergy-Pontoise/Orgeval.

- **Offrir un logement à tous les Franciliens**

L'objectif est de construire 60 000 nouveaux logements par

an, soit 1,5 million de logements supplémentaires à l'horizon 2030. Sur ce sujet, la position du CESR est nette : cette exigence doit s'imposer à tous. D'où la nécessité d'être clair sur l'objectif, en indiquant précisément la répartition-repère, soit 43 000 logements en secteur privé et 17 000 logements en secteur aidé, en prenant en compte les surfaces habitables (environ 4 millions de m²) et la taille des logements. Par ailleurs, une réforme législative serait souhaitable, avec la possibilité d'imposer une densité minimale pour les constructions neuves, facilitant ainsi le respect des objectifs territorialisés du SDRIF.

- **Accueillir l'emploi, stimuler l'activité économique et commerciale, renforcer l'attractivité et le rayonnement international**

Le CESR se félicite de la volonté de la Région de peser sur le développement de l'emploi, en se fixant des objectifs en volume de croissance nette par département, en fonction des perspectives d'évolution de la population active et de la construction de logements. Il partage également le souhait de la Région de réduire les disparités du taux d'emploi entre départements et les déséquilibres entre taux d'emploi des faisceaux. Par ailleurs, il approuve la volonté de rénovation et de développement du quartier international de La Défense, mais demande que les

LE CESR EST CLAIEMENT FAVORABLE AU PROLONGEMENT DE L'A12 ET AU BOUCLAGE DE LA FRANCILIENNE, EN COMMENÇANT PAR LA LIAISON CERGY-PONTOISE/ORGEVAL.



Diélier Maillacréa

/ Le CESR souhaite que les projets en cours d'étude, tels que les liaisons de banlieue à banlieue, soient mis en cohérence avec les objectifs nouveaux de densification et de localisation des développements urbains. /



/ Les équipements et services sont des éléments de cohésion sociale qui doivent participer à la réduction des déséquilibres spatiaux. /

Nicolas Tavernier/réa

EN MATIÈRE DE SANTÉ, LE CESR SOUHAITE UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES DANS LA RÉPARTITION TERRITORIALE DES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ.

⇒ moyens de transport et les logements soient au rendez-vous des conséquences positives en matière d'emploi. De même, il exprime son accord sur le développement des pôles tertiaires majeurs à dominante financière et administrative sur la couronne Nord-Est et Sud-Est.

• Préserver, restaurer et valoriser les ressources naturelles

Le CESR a mis l'accent sur l'importance à accorder à ce thème, dès son avis du 20 décembre 2004. C'est pourquoi il a approuvé l'ambition de la Région d'être la première « éco-région » d'Europe, mais en disant clairement qu'elle devait démontrer, par des comparaisons avec les autres grandes métropoles, la réalité de cette ambition. C'est ainsi que le CESR rappelle sa proposition d'éco-bilan périodique, afin de s'assurer, ressource par ressource, de leur correcte préservation, valorisation et restauration chaque fois que possible au regard de l'ambitieux programme de construction d'un million et demi de logements en 25 ans. Ce programme de construction doit conduire également à s'interroger sur un juste équilibre à trouver entre protection à long terme des gisements et de la ressource, et prélèvements locaux de matériaux avec le souci de l'importation limitée, du recyclage et de la recherche de produits de substitution.

• Doter la métropole d'équipements et de services de qualité

Le CESR renouvelle ses propositions antérieures en matière de culture et communication, d'enseignement supérieur et de recherche, de santé et de social, de tourisme, sports et loisirs, de commerce, de gestion des déchets. Ces équipements et services sont des éléments de cohésion sociale qui doivent participer à la réduction des déséquilibres spatiaux. C'est pourquoi il est favorable à l'implantation de nouveaux équipements dans les secteurs carencés. Les grandes opérations d'urbanisation ne pourront se réaliser sans que soient prévus, et si possible anticipés, les équipements et services nécessaires à la population à venir. En ce sens, le CESR apprécie les

modalités retenues dans le projet pour l'implantation de nouveaux lycées. Il regrette que les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ne soient abordées qu'au niveau des principes et rappelle son souhait de voir regroupés les sites d'enseignement supérieur. Par ailleurs, en matière de santé, le CESR souhaite une meilleure prise en compte des évolutions démographiques dans la répartition territoriale des équipements de proximité. Pour ce qui concerne le tourisme, les sports et les loisirs, il est impératif à ses yeux de créer des installations au travers d'un réseau régional structurant. Enfin, au niveau du commerce, il convient de faire prévaloir les requalifications des équipements sur les opérations nouvelles pour éviter le développement des friches commerciales et l'extension périurbaine. ■



Marta Nascimento/réa

Sur la mise en œuvre du SDRIF

Pour le CESR, de fortes attentes subsistent, notamment en matière de pilotage, de suivi et d'évaluation du projet. Un travail complémentaire est nécessaire pour satisfaire les attentes exprimées par les propositions actuelles.

« Les outils législatifs, réglementaires, contractuels ne manquent pas, mais la « cohérence systémique » revendiquée dans la Vision régionale sera difficile à mettre en œuvre, souligne Pierre Moulié. Les procédures (contrôle de légalité, porter à connaissance...) sont au service des décisions publiques, mais ayons bien conscience que la qualité des relations entre acteurs, la confiance établie, la volonté commune, le projet partagé aussi sont des moteurs puissants au service de la mise en œuvre du Schéma directeur ».

• Un meilleur suivi « partagé » entre l'État et la Région

Au niveau des acteurs, les propositions de réforme législative ou réglementaire exprimées par la Région (versement transport, péréquation de ressources, révision de redevances, modification du code de l'urbanisme) s'inscrivent dans le processus continu de décentralisation qui tend à augmenter significativement les compétences et les ressources propres de la Région. Le CESR y est favorable et approuve le souci d'un meilleur suivi « partagé » entre l'État et la Région, en matière d'élaboration des documents locaux d'urbanisme. Le CESR tient également à souligner les difficultés de coordination à venir. Par exemple, comment les départements, pour lesquels des objectifs de construction neuve ont été retenus, peuvent-ils remplir cette mission, alors que la répartition-repère est établie entre collectivités locales infra-départementales ? Comment, également, les intercommunalités, appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans l'aménagement du territoire régional, peuvent-elles contribuer puissamment à la mise en œuvre du SDRIF, alors qu'elles sont encore en développement et qu'elles n'irriguent pas la totalité du territoire régional ? Ce dernier sujet doit d'ailleurs être approfondi par le CESR dans les mois à venir.

• Les outils d'accompagnement

Les outils, eux, sont nombreux et variés. Au-delà de la prescriptivité qui doit s'attacher au Schéma directeur lui-même, le CESR souligne le besoin de documents-relais très pragmatiques et la place à donner au contrat. Ainsi, il attend les suites à donner aux travaux engagés par l'Exécutif en matière de contrats à passer avec les collectivités territoriales, dans le cadre particulier du SDRIF. De même, il suivra les opérations à caractère interrégional, objets également de démarches contractuelles. Ces contrats avec les territoires doivent être assortis de dispositions incitatives dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations du SDRIF, préconisation prise en compte dans le projet. Le CESR souligne également la nécessité de mettre en œuvre une démarche pédagogique d'explication et d'information

afin d'accompagner la défense et l'illustration de nouveaux concepts qui ne sont pas aujourd'hui spontanément intégrés et acceptés par les différents acteurs et par les Franciliens. C'est le cas, par exemple, en matière de densification, mais aussi en matière de volume de construction de logements... Par ailleurs, les nouvelles démarches urbanistiques en lien avec le développement durable devront être expliquées. Les « guides d'application du SDRIF » proposés sont donc des outils utiles d'accompagnement du projet.

• Financements et gouvernance

Au niveau des financements, le CESR souhaite qu'une réflexion prospective soit rapidement conduite sur les capacités financières que la Région serait amenée à dégager pour contribuer au financement des investissements considérables prévus dans le SDRIF. Des questions d'équité fiscale se posent et l'affectation de ressources nouvelles ou actuelles (charge foncière dégagée par les projets d'aménagement, ressources de l'ex-FARIF...) reste une forte préoccupation. Naturellement, la dimension financière est majeure et pose de délicates questions de gouvernance.

L'AFFECTATION DE RESSOURCES NOUVELLES OU ACTUELLES RESTE UNE FORTE PRÉOCCUPATION.

En matière de gouvernance, le Comité de pilotage mis en place pour le travail de révision s'est avéré efficace dans la conduite du processus d'élaboration. Le CESR est donc d'accord sur son maintien et sa transformation en Comité de pilotage et de suivi, en lui imposant un rythme semestriel de réunions (et non annuel comme le suggère le projet), et propose le maintien du Comité technique en charge de la préparation des dossiers. Il approuve, par ailleurs, le principe de création des conférences territoriales mais considère qu'au-delà des représentants des collectivités territoriales concernées, les représentants de l'État et du CESR ont vocation à être associés aux réunions de la conférence territoriale, comme ils l'ont été tout au long du processus de révision. De même, il se félicite de la décision de pérenniser la conférence interrégionale du Bassin parisien élargi à la région Nord - Pas-de-Calais.

Enfin, le projet propose nombre d'indicateurs permettant l'établissement d'un tableau de bord régional reprenant les objectifs programmables et quantifiables, dans le cadre de la géographie stratégique et prioritaire du SDRIF. Le CESR approuve cette démarche qui, selon lui, doit faire rapidement l'objet d'études approfondies pour être mis en place en même temps que le SDRIF. ■



Projet SDRIF

Prescriptivité, support cartographique et densification : **trois questions** en suspens

Au-delà de l'accord de principe, le CESR conserve trois interrogations majeures.

La première concerne la prescriptivité du SDRIF. La lecture du projet ne permet pas de dissocier facilement ce qui relève de l'imposé (le prescriptif) de ce qui relève du souhaitable (le conventionnel). Sur ce plan, le texte ne paraît pas juridiquement totalement sécurisé. Le CESR souligne l'absence de schémas de cohérence territoriale (SCOT) sur l'ensemble du territoire régional, mais aussi l'absence d'obligation d'en créer, de délais à respecter pour leur approbation ou d'obligation à les accompagner par des cartes. De même, il regrette qu'il n'y ait pas de coordination obligatoire entre communes voisines concernées par des continuités nécessaires (fronts urbains, corridors biologiques...). De ce fait, la transcription du SDRIF risque d'être lente, incomplète et mal coordonnée. Mais pour autant, estime le CESR, le principe de « non-tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre » ne doit pas réduire la volonté prescriptive de la Région. Le décret en Conseil d'État qui clôture la procédure donnant force légale et réglementaire aux orientations arrêtées, le CESR se devra donc d'être vigilant sur la prescriptivité et les délais de mise en œuvre du SDRIF.

Le CESR regrette par ailleurs que ses préconisations en matière cartographique n'aient pas été suivies. Aussi maintient-il sa demande de cartes au 1/50 000^e dans les secteurs où l'équilibre régional et les objectifs généraux du SDRIF nécessitent des limites précises d'urbanisation possible, à l'exemple de la ceinture verte. Cette échelle permettrait de limiter au maximum les contentieux à venir fondés sur l'imprécision ou l'absence de limite claire entre zones de natures différentes.

Enfin, sur la question « Comment et où urbaniser et densifier ? », le projet envisage trois types de secteurs sur lesquels les observations du CESR sont claires. Pour les secteurs préférentiels de densification, il préconise que les « pastilles » de la carte correspondent à une surface de SHON (surface hors œuvre nette) minimale souhaitable à construire. Pour les secteurs préférentiels d'urbanisation, le CESR souhaiterait que les « trames de pois » définissant ces secteurs soient plus précises, et donc plus contraignantes, et qu'un minimum de densité soit défini pour chaque secteur à partir de critères simples comme l'éloignement du cœur de l'agglomération. Pour les secteurs d'urbanisation conditionnelle, le CESR propose que la durée d'incertitude soit limitée dans le temps et que des mécanismes soient instaurés pour éviter toute spéculation foncière sur ces secteurs. Enfin, il estime que les espaces agricoles, boisés ou naturels trouvent dans le projet de SDRIF une bonne protection et une bonne valorisation. Il relève l'attention portée aux compensations à assurer, chaque fois que possible, en créant ou restaurant les continuités agricoles, les corridors biologiques, les liaisons vertes, mais aussi en maîtrisant l'évolution des fronts urbains, en les stabilisant dans les zones sensibles, en créant des zones tampons pour mieux protéger l'écosystème régional. Le CESR rappelle cependant qu'un juste équilibre doit être trouvé entre cette protection renforcée contre l'étalement urbain en tache d'huile et la construction nécessaire de grands équipements et grandes infrastructures dans un souci d'intégration poussée à l'environnement. ■



**Promouvoir
une ville plus
compacte et
plus dense pour
répondre au défi
du logement et à
l'accroissement
des contraintes
climatiques et
énergétiques.**



**Développer
l'offre urbaine
et la qualité de
vie en Ile-de-
France, renforcer
le potentiel
économique et
l'attractivité
internationale.**



**Protéger
la biodiversité,
valoriser les
espaces agricoles
et naturels, et
garantir la
cohérence du
système des
espaces ouverts.**

lemagazine du **cesr**, Conseil
économique et social de la Région Ile-de-France :
29, rue Barbet-de-Jouy – 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 66 25 – Fax : 01 53 85 65 89

www.cesr-iledefrance.fr

e-mail : cesr@iledefrance.fr

Directeur de la publication :

Jean-Claude Boucherat

Rédacteur en chef : Pascale Kalfon

Rédaction et réalisation : agence paradigme

Photos : tous droits réservés

Impression : IME

Tirage : 12 000 exemplaires